

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 136  
N° 42

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15  
no Atopa 1987**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Pages

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

Arrêté ministériel du 11 septembre 1987 portant nomination (tribunaux pour enfants). (J.O.R.F. du 22 septembre 1987, page 11035) .....	1596
Arrêté ministériel du 17 septembre 1987 complétant l'arrêté du 27 août 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservés aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. (J.O.R.F. du 20 septembre 1987, page 10947) .....	1596
Arrêté ministériel du 21 septembre 1987 fixant la date d'ouverture du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'attaché principal de préfecture. (J.O.R.F. du 25 septembre 1987, page 11194) .....	1596
Arrêté interministériel du 24 septembre 1987 complétant l'arrêté du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture de concours externe et interne d'entrée au cycle préparatoire au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes) .....	1596
Arrêté interministériel du 24 septembre 1987 complétant l'arrêté du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture d'un premier et d'un second concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes) .....	1597

**ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Arrêté n° 1081 BF du 29 septembre 1987 fixant le taux des indemnités pour frais de déplacement .....	1597
--	------

**EXTRAITS**

Arrêté n° 1078 CAB/MIL du 28 septembre 1987 fixant la composition de la commission territoriale chargée de statuer sur les demandes de dispense des obligations d'activité du service national .....	1597
--	------

**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Délibération n° 87-101 AT du 2 octobre 1987 portant création d'une allocation exceptionnelle et fixant les conditions de prise en charge de cette allocation par le budget du territoire .....	1598
Délibération n° 87-102 AT du 2 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente .....	1598

**ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE**

- Arrêté n° 1040 CM du 5 octobre 1987 habilitant le Président du gouvernement à signer une convention de gestion avec le Fonds d'entraide aux îles pour la mise en œuvre des dispositions de la délibération portant création d'une allocation exceptionnelle ..... 1600
- Arrêté n° 578 PR du 8 octobre 1987 portant délégation de signature à M. Roland Dejean de la Batie, adjoint à l'inspecteur général de l'administration territoriale ..... 1601
- Arrêté n° 579 PR du 8 octobre 1987 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de l'environnement ..... 1601

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 569 PR du 5 octobre 1987 désignant M. Vincenzo Sylvestro, attaché juridique au ministère des finances et des affaires intérieures (service des affaires administratives) pour assurer la défense du territoire devant le tribunal administratif de Papeete ou tout autre juridiction dans le litige opposant celui-ci à M. Robert Fahy ..... 1601
- Arrêté n° 576 PR du 5 octobre 1987 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, du tourisme et de la mer ..... 1601

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER****EXTRAITS**

- Arrêté n° 4090 MET/AE du 7 octobre 1987 fixant les prix de vente de certains cigares, cigarettes et tabacs ..... 1602

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

- Arrêté n° 4040 MEA.AU du 6 octobre 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement par M. François Bordes sur une partie de la terre Rarouri ou Raruri sise à Afaahiti — commune de Tairapu-Est ..... 1602
- Arrêté n° 4041 MEA.AU du 6 octobre 1987 — Avenant à l'arrêté n° 3163 IDV.AU du 16 septembre 1983 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé «lotissement Iorss» à Paea par Mme Johanna Iorss ..... 1603

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES**

- Arrêté n° 4089 MFI du 7 octobre 1987 portant nomination de M. Jean-Noël Putua et de M. Félix Tokoragi successivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au Centre inter-îles de Makemo ..... 1603

**EXTRAITS**

- Arrêtés n°s 563 à 565, 567 et 568 PR du 5 octobre 1987 autorisant l'organisation de tombolas au profit de l'association sportive Phénix, du Comité territorial des sports de Polynésie française, de l'association sportive Dragon, de l'association sportive «Teva-Papeari», de l'association «Tamarii Temaramarama» ..... 1603
- Arrêtés n°s 572 à 575 PR du 5 octobre 1987 investissant de fonctions notariales des Commandants de brigades de gendarmerie ..... 1605
- Arrêté n° 577 PR du 6 octobre 1987 accordant le versement d'une subvention au profit du Comité régional de rugby de Polynésie française ..... 1605
- Arrêté n° 580 PR du 8 octobre 1987 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive «les Jeunes Tahitiens» ..... 1605
- Arrêté n° 581 PR du 8 octobre 1987 portant modification de l'arrêté n° 283 PR du 28 avril 1987 autorisant l'organisation d'une tombola (association sportive «Port autonome») ..... 1605
- Arrêté n° 582 PR du 8 octobre 1987 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Tamarii Nahiti «Kung Fu Wu Club de Arue» ..... 1606
- Arrêté n° 4173 MFI du 8 octobre 1987 portant extension des attributions de la régie du service des affaires sociales ..... 1606
- Arrêté n° 4176 MDA du 8 octobre 1987 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la C.D.C. au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de l'aérodrome de Tubuai ..... 1606

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS****EXTRAITS**

- Arrêté n° 4031 MDA/SET du 5 octobre 1987 autorisant le navire Manava 3 à desservir les îles Australes du 1er octobre au 31 décembre 1987 ..... 1606

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

Arrêté n° 87-31 Pres./AT du 2 octobre 1987 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale de la Polynésie française .....	1606
---	------

**ACTES MUNICIPAUX****COMMUNE DE PAPEETE**

Délibération municipale n° 87-119 du 31 août 1987 relative à la dissolution de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete .....	1607
Arrêté municipal n° 87-154 du 8 septembre 1987 autorisant l'installation de feux tricolores, de feux de piétons, de feux spéciaux pompiers et de passage piétons au carrefour de l'avenue du Chef-Vairaatoa avec la rue des Remparts. ....	1608
Arrêté municipal n° 87-155 du 8 septembre 1987 autorisant la mise en place d'un panneau «cédez le passage», pont Bellais, allée Pierre-Loti .....	1608

**AVIS OFFICIELS**

Institut territorial de la statistique : 1°/ Communiqué relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de septembre 1987 .....	1608
2°/ Indice des prix de détail à la consommation familiale (mois de septembre 1987) .....	1608
Service de l'aménagement du territoire.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des Tuamotu-Gambier et des îles du Vent (mois de septembre 1987) .....	1608

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	1613
Annonces diverses .....	1616

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### ARRETE MINISTERIEL du 11 septembre 1987 portant nomination (tribunaux pour enfants).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 septembre 1987, Mme Wikking (Kaete), épouse Bessou, est désignée pour exercer jusqu'au 31 décembre 1989, au titre de la deuxième liste, les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Papeete, en remplacement de Mme Make (Emma), épouse Tetuanui, déclarée démissionnaire de ses fonctions en application de l'article L.522-5 du code de l'organisation judiciaire.

#### ARRETE MINISTERIEL du 17 septembre 1987 complétant l'arrêté du 27 août 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservés aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignements privés.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 septembre 1987, sont complétées comme suit, pour la section ci-après, les dispositions de l'arrêté en date du 27 août 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture d'un concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés réservé aux maîtres des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés dans les disciplines correspondant aux sections et aux options du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

##### Section : *Technologies de la vie familiale et sociale*

«Les registres d'inscription seront ouverts pour cette section du 1er octobre au 10 novembre 1987 à 17 heures.»

(Le reste sans changement.)

*Nota.*— Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à la division des examens et concours de leur académie et pour la région parisienne au service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest-Renan, 94114 ARCUEIL CEDEX.

#### ARRETE MINISTERIEL du 21 septembre 1987 fixant la date d'ouverture du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'attaché principal de préfecture.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 septembre 1987, les épreuves écrites d'admissibilité du concours de sélection professionnelle, pour l'accès au grade d'attaché principal de préfecture autorisé par l'arrêté du 9 septembre 1987, se dérouleront le jeudi 17 septembre 1987.

Des centres d'examen seront constitués pour les épreuves écrites dans les villes suivantes :

#### A. — Métropole

Ajaccio, Angers, Arras, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Digne, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Poitiers, Quimper, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valence.

#### B. — Départements et territoires d'outre-mer

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dzaoudzi, Mata-Utu, Nouméa, Papeete.

Les centres énumérés ci-dessus ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre suffisant de candidats.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 30 octobre 1987, terme de rigueur :

Pour les candidats en fonctions à Paris, au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels, de la formation et de l'action sociale, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement), adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris ;

Pour les candidats en fonctions dans les préfectures, au service du personnel de la préfecture du lieu de fonctions ;

Pour les candidats en fonctions dans les territoires d'outre-mer, aux chefs de territoire ou aux représentants du Gouvernement.

#### ARRETE INTERMINISTERIEL du 24 septembre 1987 complétant l'arrêté du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture de concours externe et interne d'entrée en cycle préparatoire au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 24 septembre 1987, sont complétées comme suit pour les sections et options ci-après les dispositions de l'arrêté en date du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture de concours externe et interne d'entrée en cycle préparatoire au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes).

##### Section Génie mécanique

Option C : Maintenance.

*Section Génie industriel*

Option A : Bois.

*Section Hôtellerie-tourisme*

Option A : Techniques culinaires.

Option B : Techniques de service et d'accueil.

Les registres d'inscription seront, pour ces options, ouverts du 1er octobre au 1er novembre 1987, à 17 heures.

Le reste sans changement.

*Nota.*— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de leur académie, éventuellement de leur académie de rattachement ou au service interacadémique des examens et concours d'Arcueil, pour ceux d'entre eux dont la résidence administrative ou personnelle est en région d'Ile-de-France.

**ARRETE INTERMINISTERIEL** du 24 septembre 1987 complétant l'arrêté du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture d'un premier et d'un second concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 24 septembre 1987, sont complétées comme suit, pour les sections et options ci-après, les dispositions de l'arrêté en date du 10 septembre 1987 autorisant au titre de la session 1988 l'ouverture d'un premier et d'un second concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (femmes et hommes) :

*«Section Génie civil*

«Option B : Equipements et énergie.

*«Section Génie électrique*

«Option C : Informatique et télématique.

«Les registres d'inscription seront, pour ces options, ouverts du 1er octobre au 10 novembre 1987 à 17 heures.»

(Le reste sans changement.)

*Nota.*— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de leur académie, éventuellement de leur académie de rattachement ou au service interacadémique des examens et concours d'Arcueil, pour ceux d'entre eux dont la résidence administrative ou personnelle est en région d'Ile-de-France.

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU HAUT-COMMISSAIRE**

**ARRETE** n° 1081 BF du 29 septembre 1987 fixant le taux des indemnités pour frais de déplacement.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5106 FE du 10 novembre 1978 fixant les taux de base des indemnités de déplacement en Polynésie française des personnels des cadres régis par décret, en service dans le territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 août 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9, 13, 23 et 33 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1407 BF du 7 novembre 1986 fixant le taux des indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires civils et militaires en fonctions en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° 1407 BF du 7 novembre 1986 relatives aux fonctionnaires civils sont annulées.

Art. 2.— Les taux des indemnités de déplacement des fonctionnaires civils sont fixés comme suit, en francs Pacifique, à compter du 1er octobre 1987 :

## I — ILES DU VENT — ILES SOUS-LE-VENT (1,84)

	Groupe	1 Repas	2 Repas	1 Nuit	Par 24 heures
Missions	1	2.367	4.734	4.734	9.468
	2 et 3	2.091	4.182	4.182	8.364
	3	2.091	4.182	4.182	8.364
Tournées	1	1.893	3.786	3.786	7.572
	2 et 3	1.672	3.344	3.344	6.688
	4	1.672	3.344	3.344	6.688

## II — MARQUISES — AUSTRALES — TUAMOTU-GAMBIER (2,08)

	Groupe	1 Repas	2 Repas	1 Nuit	Par 24 heures
Missions	1	2.676	5.352	5.352	10.704
	2 et 3	2.364	4.728	4.728	9.456
	4	2.364	4.728	4.728	9.456
Tournées	1	2.140	4.280	4.280	8.560
	2 et 3	1.890	3.780	3.780	7.560
	4	1.890	3.780	3.780	7.560

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 1987.

Pour le haut-commissaire, par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*

Roger MOSER.

Par arrêté n° 1078 CAB/MIL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 septembre 1987.— La commission territoriale chargée de statuer sur les demandes de dispense des obligations d'activité du service national est composée comme suit :

**PRESIDENT** : Monsieur le directeur de cabinet, représentant le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

**MEMBRES** : Monsieur le lieutenant-colonel, chef du bureau du personnel terre de l'état-major de l'amiral commandant supérieur.  
 — *Suppléant* : un officier supérieur de l'état-major de l'amiral commandant supérieur.  
 \* M. Pierre Lehartel, conseiller territorial.  
 \* Mme Irène Cathala, chef du service des affaires sociales.  
 — *Suppléante* : Mme Raita Leboucher, assistante sociale.  
 \* M. Yves Abguillem, chef du service des contributions directes en Polynésie française, représentant les services financiers.

— *Suppléant* : M. Georges Peni, adjoint au chef du service des contributions directes.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le chef de bataillon Michel Dupaty, chef du cabinet militaire du haut-commissaire.

— *Suppléant* : Monsieur l'adjudant-chef Christian Gardeur, adjoint au chef du cabinet militaire.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1355 CAB/MIL du 30 octobre 1986.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 87-101 AT du 2 octobre 1987 portant création d'une allocation exceptionnelle et fixant les conditions de prise en charge de cette allocation par le budget du territoire.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 86-84 AT du 28 novembre 1986 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1987 et ses textes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 87-29 Prés/A.T. du 25 septembre 1987 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu l'arrêté n° 87-30 Prés/A.T. du 29 septembre 1987 modifiant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 161 CM du 23 septembre 1987 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 23 septembre 1987 ;

Vu le rapport n° 112-87 AT du 30 septembre 1987 de la commission des affaires financières, de l'économie et du Plan ;

Dans sa séance du 2 octobre 1987,

Adopte :

**Article 1er.** — Il est créé une allocation exceptionnelle appelée «complément E.N.I.M.» destinée à permettre l'alignement des salaires de base des gens de mer sur les bases déterminées par l'E.N.I.M. pour le calcul des cotisations de cet organisme.

**Art. 2.** — Le montant de cette allocation est égal à la différence existant au 1er août 1987 entre le salaire de base conventionnel des gens de mer à cette date et le salaire forfaitaire de l'E.N.I.M., par catégorie de salariés.

**Art. 3.** — Le budget du territoire prend en charge quarante trois pour cent (43 %) du montant de cette allocation.

**Art. 4.** — Pour obtenir le versement de cette prise en charge, les armateurs privés adressent chaque mois au ministère du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, pour chaque navire de leur flotte, un état liquidatif servant à déterminer le montant de cette prise en charge et comportant :

- les noms, prénoms et qualification du personnel concerné ;
- le montant de son salaire de base conventionnel ;
- le montant du salaire forfaitaire de l'E.N.I.M. correspondant ;
- le montant de l'écart entre ces deux bases de rémunération.

Ces états sont visés et certifiés exacts par le service de la navigation et des affaires maritimes et signés par l'armateur.

**Art. 5.** — Des arrêtés en conseil des ministres déterminent les conditions d'application de la présente délibération.

**Art. 6.** — Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Roger DOOM.

**DELIBERATION n° 87-102 AT du 2 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté n° 87-31 Prés/AT du 2 octobre 1987 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Dans sa séance du 2 octobre 1987,

Adopte :

Article 1er. — La commission permanente est habilitée à régler ou éventuellement à étudier les affaires en instance à l'assemblée territoriale et figurant à l'annexe I ci-jointe.

Art. 2. — La commission permanente de l'assemblée territoriale est également habilitée à régler et à adopter les affaires suivantes dont l'urgence aura été signalée par le conseil des ministres, et concernant :

- a) les opérations relatives au budget local (crédits supplémentaires — virements — avais — emprunts) ;
- b) les opérations relatives au F.I.D.E.S. ;
- c) les créations de fonds spéciaux et les opérations se rapportant à ces fonds ;
- d) les créations de services et d'établissements publics et éventuellement les modifications des statuts de ces services ou établissements ;
- e) les affaires domaniales ;
- f) les exonérations douanières ;
- g) les textes se rapportant à la protection sociale, l'emploi et à la formation professionnelle, la prise en charge des frais médicaux des fonctionnaires et assimilés ;
- h) la modification des textes fiscaux ;
- i) les frais de justice ;
- j) la création de services publics d'approvisionnement du territoire.

Art. 3. — Les affaires figurant à l'annexe II ci-jointe seront renvoyées à la plus prochaine session plénière de l'assemblée territoriale.

Art. 4. — Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,

Tuianu LE GAYIC.

Le président,

Roger DOOM.

#### LISTE DES AFFAIRES A REGLER PAR LA COMMISSION PERMANENTE

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicales en Polynésie française. (AT 440 du 8 juillet 1987 ou 116 CM du 8 juillet 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 77-134 du 29 novembre 1977 portant sur les diverses règles auxquelles doivent satisfaire les navires d'une jauge brute inférieure à 10 tonneaux. (AT 466 du 24 juillet 1987 ou 130 CM du 24 juillet 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant cession de 3250 actions de la société Air Moorea à la société anonyme Air Tahiti. (AT 514 du 18 août 1987 ou 141 CM du 18 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société. (AT 516 du 18 août 1987 ou 143 CM du 18 août 1987) ;

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant modification de l'article 131 de l'arrêté n° 586 S du 9 avril 1954 réglementant l'hygiène et la salubrité publique dans les Etablissements français de l'Océanie. (AT 523 du 20 août 1987 ou 145 CM du 19 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant modification de l'article 15 de la délibération n° 86-84 AT du 28 novembre 1986, approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1987. (AT 568 du 15 septembre 1987 ou 150 CM du 15 septembre 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération autorisant le Président du gouvernement à contracter et à signer un emprunt de 32 millions FCP auprès de la Caisse centrale de coopération économique pour le compte du territoire. (Financement partiel des travaux d'aménagement d'un havre à baleinière à Niau-Fakaraava). (AT 569 du 15 septembre 1987 ou 151 CM du 15 septembre 1987) ;

#### ANNEXE I A LA DELIBERATION N° 87-102 AT du 2 octobre 1987

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant modification de l'article 8 de la délibération n° 745/22 du 12 février 1974 de l'assemblée territoriale instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés. (AT 570 du 15 septembre 1987 ou 152 CM du 15 septembre 1987) ;
- Question écrite de M. le conseiller Jackie Graffe relative à l'organisation des transports scolaires dans la subdivision des îles du Vent. (AT 584 du 16 septembre 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française. (AT 606 du 29 septembre 1987 ou 163 CM du 29 septembre 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération rectifiant la délibération n° 85-1153 AT du 19 décembre 1985 portant modification du budget du territoire, exercice 1985. (AT 607 du 29 septembre 1987 ou 164 CM du 29 septembre 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages et de séjours touristiques. (AT 608 du 29 septembre 1987 ou 165 CM du 29 septembre 1987) ;
- Lettre de M. le Président de gouvernement transmissive d'un projet de délibération autorisant la prise en charge par le territoire des dépenses relatives au séjour des hôtes officiels de la Polynésie française et des autres personnalités. (AT 609 du 29 septembre 1987 ou 166 CM du 29 septembre 1987) ;
- Projet de délibération modifiant le code de la route ;
- Projet de délibération conférant le caractère d'utilité publique à certaines dépenses imputées à la gestion de fait de la maison d'arrêt de Faaa ;
- Désignation des conseillers territoriaux dans les organismes intérieurs et extérieurs.

ANNEXE 11 A LA DELIBERATION N° 87-102 AT  
du 2 octobre 1987AFFAIRES A RENOYER A LA PROCHAINE  
SESSION PLENIERE

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant création d'un hymne territorial. (AT 143 du 10 avril 1986 ou 37 CM du 8 avril 1986) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération concernant le régime budgétaire du territoire de la Polynésie française. (AT 61 du 30 janvier 1987 ou 13 CM du 30 janvier 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive des comptes administratifs de 1981 à 1985 du territoire, pour approbation. (AT 718 du 26 novembre 1986 ou 186 CM du 26 novembre 1986) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation des délibérations 1 et 2 du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques. (AT 456 du 17 juillet 1987 ou 123 CM du 17 juillet 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération approuvant le compte financier de l'exercice 1986 de l'Ecole de formation d'apprentissage maritime (E.F.A.M.). (AT 476 du 28 juillet 1987 ou 131 CM du 28 juillet 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte administratif du Port autonome. (AT 503 du 17 août 1987 ou 139 CM du 17 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte administratif de l'Institut territorial de recherches médicales Louis Malardé pour l'année 1986. (AT 504 du 17 août 1987 ou 140 CM du 17 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Institut de la communication audiovisuelle pour l'exercice 1985. (AT 513 du 18 août 1987 ou 144 CM du 18 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte administratif de la Caisse de soutien des prix du coprah. (AT 585 du 16 septembre 1987 ou 155 PR du 16 septembre 1987) ;
- Deux projets de lois :
  - 1 - Autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite ;
  - 2 - Autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite. (AT 546 du 2 septembre 1987 ou 2153 DRCL du 28 août 1987) ;
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office des postes et télécommunications, pour l'exercice 1986. (AT 605 du 29 septembre 1987 ou 162 CM du 29 septembre 1987) ;

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant modification de la délibération n° 86-87 AT du 18 décembre 1986. (Intégration d'un échéancier précis de la garantie consentie par le territoire à la S.A. Air Polynésie pour l'acquisition d'A.T.R. 42). (AT 610 du 29 septembre 1987 ou 167 CM du 29 septembre 1987).

ARRETES DU GOUVERNEMENT  
OU DES MINISTRES

## PRESIDENCE

**ARRETE n° 1040 CM du 5 octobre 1987 habilitant le Président du gouvernement à signer une convention de gestion avec le Fonds d'entraide aux îles pour la mise en œuvre des dispositions de la délibération portant création d'une allocation exceptionnelle.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 87-101 AT du 2 octobre 1987 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 octobre 1987,

Arrête :

Article 1er. - Le Président du gouvernement est habilité à signer une convention de gestion avec le Fonds d'entraide aux îles afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la délibération portant création d'une allocation exceptionnelle.

Art. 2. - En application de la convention visée à l'article 1 ci-dessus, le Fonds d'entraide aux îles assure le versement entre les mains des amateurs de la part fixée par l'article 3 de la délibération susvisée.

Art. 3. - Sur justification du versement, le Fonds d'intervention et de solidarité rembourse mensuellement ces sommes au Fonds d'entraide aux îles : ce remboursement ne s'impute pas sur la dotation normale prévue au F.I.S. en faveur du F.E.I..

Art. 4. - Le ministre des finances et des affaires intérieures et le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1987.

Jacques TEUIRA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances et des affaires intérieures,*  
Manate VIVISH.

*Le ministre du développement des archipels,  
des transports et des postes  
et télécommunications,*  
Geffry SALMON.

**CONVENTION DE GESTION n° 87-988 du régime d'allocation  
exceptionnelle instituée en faveur des gens de mer****ENTRE**

Le territoire de la Polynésie française représenté par le Président du gouvernement régulièrement habilité par arrêté n° 1040 CM du 5 octobre 1987 d'une part,

**ET**

Le Fonds d'entraide aux îles représenté par le président du conseil d'administration, président de la commission permanente, régulièrement habilité par délibération n° 146/87/FEI de la commission permanente d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er.— Le Fonds d'entraide aux îles accepte d'assurer le service du paiement des sommes dues aux armateurs en application de la délibération n° 87/101/AT du 2 octobre 1987.

Ce paiement sera assuré par le service de la régie d'avances du Fonds d'entraide aux îles.

Art. 2.— Les états justificatifs de dépenses seront liquidés et certifiés par le ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, le Fonds d'entraide aux îles ne saurait être tenu pour responsable des erreurs de liquidation qui ne seraient pas de son fait.

Art. 3.— Après régularisation des écritures de la régie d'avances, le directeur du Fonds d'entraide aux îles adresse mensuellement au ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, un état récapitulatif visé par le payeur des établissements publics.

Art. 4.— Après visa du ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, le ministre des finances et des affaires intérieures rembourse le Fonds d'entraide aux îles, par imputation sur les disponibilités du Fonds d'intervention et de solidarité.

Art. 5.— Les prestations de service fournies par le Fonds d'entraide aux îles ne seront pas facturées au territoire, compte tenu de l'objet social de cette intervention.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1987.

*Le Président du gouvernement  
de la Polynésie française,*  
Jacques TEUIRA.

*Le président du conseil d'administration,*  
Geffry SALMON.

**ARRETE n° 578 PR du 8 octobre 1987 portant délégation de  
signature à M. Roland Dejean de la Batie, adjoint à l'inspec-  
teur général de l'administration territoriale.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1092 CM du 12 novembre 1985 portant nomination du chef du service de l'Inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu l'arrêté n° 110 PR du 19 février 1987 portant délégation de signature du Président à M. Gilbert Marmain, inspecteur général de l'administration territoriale ;

Vu l'arrêté n° 3859 MEF du 30 septembre 1987 portant affectation de M. Roland Dejean de la Batie, attaché d'administration, en qualité d'adjoint au chef du service de l'Inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Marmain, inspecteur général de l'administration du territoire, les délégations de signature prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° 110 PR du 19 février 1987 sont exercées par M. Roland Dejean de la Batie, attaché d'administration centrale, adjoint au chef de service de l'Inspection générale de l'administration du territoire.

Art. 2.— L'inspecteur général de l'administration du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 1987.

Jacques TEUIRA.

**ARRETE n° 579 PR du 8 octobre 1987 relatif à l'exercice des  
attributions du ministre de la santé et de l'environnement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 114 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Buillard, ministre de la jeunesse, des sports et du logement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de l'environnement, pendant l'absence de M. Lysis Lavigne, en mission à l'extérieur du territoire du 8 au 15 octobre 1987.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 1987.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacques TEHEIURA.

Par arrêté n° 569 PR du 5 octobre 1987.— Monsieur Vicenzo Sylvestro, attaché juridique au ministère des finances et des affaires intérieures (service des affaires administratives) est désigné pour assurer la défense du territoire dans le contentieux l'opposant à M. Rober Fahy (recours en annulation) devant le tribunal administratif de Papeete ou toute autre juridiction.

Par arrêté n° 576 PR du 5 octobre 1987.— Monsieur Manate Vivish, ministre des finances et des affaires intérieures, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie, du tourisme et de la mer, pendant l'absence de M. Alexandre Léontieff, en mission à l'extérieur du territoire du 5 au 23 octobre 1987 inclus.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME  
ET DE LA MER**

Par arrêté n° 4090 MET/AE du 7 octobre 1987.— Sont fixés comme suit les prix de vente au stade de gros des cigares énumérés ci-dessous :

Agio Filter TIP (10) : 76.842 F.CFP les mille cigares, soit 76,84 F.CFP le cigare (24.02.11.02)

Agio Junior Tip (10) : 76.842 F.CFP les mille cigares, soit 76,84 F.CFP le cigare (24.02.12.65)

Agio Mehari's (20) : 76.842 F.CFP les mille cigares, soit 76,84 F.CFP le cigare (24.02.12.69)

Agio Mehari's Brasil (20) : 76.842 F.CFP les mille cigares, soit 76,84 F.CFP le cigare (24.02.12.70)

Agio Mythos (20) : 97.821 F.CFP les mille cigares, soit 97,82 F.CFP le cigare (24.02.12.67)

Agio Mythos (50) : 97.821 F.CFP les mille cigares, soit 97,82 F.CFP le cigare (24.02.12.68)

La Paz Clasicos Cigarillos (20) : 102.425 F.CFP les mille cigares, soit 102,42 F.CFP le cigare (24.02.12.66)

La Paz Wilde Cigarillos (20) : 93.170 F.CFP les mille cigares, soit 93,17 F.CFP le cigare (24.02.12.71)

La Paz Wilde Cigarillos (50) : 93.170 F.CFP les mille cigares, soit 93,17 F.CFP le cigare (24.02.12.72)

La Paz Manolitos (20) : 88.846 F.CFP les mille cigares, soit 88,84 F.CFP le cigare (24.02.12.73)

La Paz Wilde Cigarillos Brazil (20) : 98.514 F.CFP les mille cigares, soit 98,51 F.CFP le cigare (24.02.12.74)

La Paz Wilde Havana (5) : 156.514 F.CFP les mille cigares, soit 156,51 F.CFP le cigare (24.02.12.75).

Ces nouveaux prix se rapportent exclusivement aux cigares sortis de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 9 octobre 1987.

Les cigares mis à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisés à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE  
ET DES MINES**

**ARRÊTE n° 4040 MEA.AU du 6 octobre 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement par M. François Bordes sur une partie de la terre Rarouri ou Raruri sise à Afaahiti - commune de Tairapu-Est.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— M. François Bordes est autorisé à réaliser un lotissement de cinq (5) lots destinés à la vente consentie pour l'habitation, sur une partie de la terre Rarouri ou Raruri sise à Afaahiti, P.K. 4,500, côté montagne, commune de Tairapu-Est.

Les conditions et prescriptions relatives à cette réalisation sont définies dans les articles 3 et suivants.

**Art. 2.— Dossier du lotissement**

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants, enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 27 mai 1987, sous le n° 87-612, et le 4 septembre 1987, sous le n° 87-10/L :

- Plan de situation
- Plan d'adduction téléphonique
- Plan parcellaire (avec mention des réseaux eau - électricité - téléphone)
- Plan de terrassement
- Plans des profils en travers

**Art. 3.— Réseaux électrique et téléphonique**

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés en souterrain, conformément aux normes techniques de distribution publique.

Pour le cas du réseau téléphonique, une attestation de réception délivrée par l'Office des postes et télécommunications devra être présentée à l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement.

**Art. 4.— Réseau incendie**

Le lotissement devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès.

Art. 5.— Le projet d'acte de vente type et le plan de recollement correspondant aux travaux réellement exécutés seront à déposer au service de l'aménagement du territoire, en quadruple exemplaire pour approbation, avant toute demande de certificat de conformité.

**Art. 6.— Communication au public**

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Tairapu-Est,
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 6 octobre 1987.

Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement  
du territoire,*  
F. DUPUY.

**ARRÊTE n° 4041 MEA.AU du 6 octobre 1987 — Avenant à l'arrêté n° 3163 IDV.AU du 16 septembre 1983 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé «lotissement Iorss» à Paea par Mme Johanna Iorss.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

.....  
Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement Iorss à Paea, sur une parcelle de la terre Terare-Tearafata-Puhana (partie) et Pate (partie), engagée par Mme Johanna Iorss, le dossier définitif déposé au service de l'aménagement du territoire le 8 septembre 1987, composé comme suit :

- Cahier des charges établi par Me Dubouch,
- Documents graphiques dressés par M. C. Jacob :
- plan topographique et parcellaire (et recollement après travaux) du 6 avril 1987
- plan du profil en travers type de la 1ère desserte du 23 février 1982, modifié le 18 septembre 1984
- plan du profil en travers de la 2ème desserte du 8 avril 1987

est approuvé.

Art. 2.— Deux (2) expéditions du cahier des charges approuvé, après formalités d'enregistrement et de transcription, seront déposés au service de l'aménagement du territoire.

Art. 3.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Paea,
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 6 octobre 1987.

Pour le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines  
et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement  
du territoire,*  
F. DUPUY.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES**

**ARRÊTE n° 4089 MFI du 7 octobre 1987 portant nomination de M. Jean-Noël Putua et de M. Félix Tokoragi successivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au Centre inter-îles de Makemo.**

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 117 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre des finances et des affaires intérieures ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu l'instruction interministérielle de janvier 1975 ;

Vu l'arrêté n° 6772 FT du 8 décembre 1982 portant nomination d'un régisseur de caisse d'avances au Centre inter-îles de Makemo ;

Vu l'arrêté n° 2616 VP du 1er octobre 1986 portant nomination de Mme Véronique Matai et de M. Félix Tokoragi successivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au Centre inter-îles de Makemo ;

Vu la lettre de demande n° 3900 SE/DAF du 3 août 1987 du vice-président, ministre de l'éducation et de la culture ;

Vu l'avis conforme du payeur du territoire de la Polynésie française en date du 20 août 1987,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2616 VP du 1er octobre 1986 susvisé est abrogé.

Art. 2.— M. Jean-Noël Putua est nommé régisseur titulaire de la caisse d'avances du Centre inter-îles de Makemo en remplacement de Mme Véronique Matai et ce pour compter de la rentrée scolaire 1987-1988.

Art. 3.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Jean-Noël Putua sera remplacé par M. Félix Tokoragi.

Art. 4.— M. Jean-Noël Putua devra verser entre les mains du payeur du territoire, avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à *trente six mille trois cent soixante trois francs CFP (36 363 F CFP)*, soit *deux mille francs français (2.000 FF)* ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 5.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 1987.

*Le ministre des finances  
et des affaires intérieures,*  
Manate VIVISH.

Par arrêté n° 563 PR du 5 octobre 1987.— M. Sylvain Jouen, président de l'A.S. Phénix dont le siège social est sis à Papeete - B.P. 150 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 300.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 6 décembre 1987.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à la réalisation d'un complexe sportif comprenant un terrain de football, quatre courts de tennis dont l'inauguration est prévue pour le 7 novembre 1987, un palais omnisport, un clubhouse, une aire de jeux pour enfants, des logements de gardiens et deux parkings, sous la seule déduction des frais

relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	10.000.000
2e lot	2.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	1.000.000
5e lot	1.000.000
6e lot	1.000.000
7e lot	1.000.000
8e lot	1.000.000

En outre, il est attribué aux vendeurs des lots gagnants une prime de 10 % du montant des lots.

Par arrêté n° 564 PR du 5 octobre 1987. — M. Napoléon Spitz, président du Comité territorial des sports de Polynésie française, dont le siège social est sis à Papeete - B.P. 650 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 14 novembre 1987.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au financement des ligues, aux comités régionaux et sociétés sportives, ainsi qu'au fonctionnement du Comité territorial des sports, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	10.000.000
2e lot	2.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	1.000.000
5e lot	1.000.000
6e au	
10e lot	200.000 chacun

Par arrêté n° 565 PR du 5 octobre 1987. — M. Jean Tansau, président de l'A.S. Dragon dont le siège social est sis à Papeete - B.P. 1341 — est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 120.000 billets à 500 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 27 décembre 1987 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à la modification et au rehaussement des salles annexes de leur complexe sportif en salle de musculation, de ping-pong, de karaté, dortoir, sanitaires et studios, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les bil-

lets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

<i>Primes aux vendeurs</i>			
1er lot	10.000.000	1er lot	2.000.000
2e lot	5.000.000	2e lot	500.000
3e au		3e au	
8e lot	1.000.000 chacun	8e lot	100.000 chacun

Par arrêté n° 567 PR du 5 octobre 1987. — Monsieur Adrien Bernardino, président de l'A.S. Teva - Papeari, dont le siège social est sis à Afaahiti - Taravao - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 juin 1988.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'équipement en pirogues de compétition internationale, à l'achat de bâche et pagaies et à l'aménagement d'un «fare va'a» et au financement du déplacement à Molokai et à Kona, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

<i>Primes aux vendeurs</i>			
1er lot	10.000.000	1er lot	4.000.000
2e lot	2.000.000	2e lot	200.000
3e lot	1.000.000	3e lot	100.000
4e lot	500.000	4e lot	50.000
5e au		5e au	
8e lot	100.000 chacun	8e lot	10.000 chacun

Par arrêté n° 568 PR du 5 octobre 1987. — M. Walter Henere, président de l'association «Tamarii Temaramarama», dont le siège social est sis à Mururoa - S.P. 91.579 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 30.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 50 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 6 mars 1988.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'acquisition de matériels, à l'organisation de déplacements inter-îles des membres de son association et à l'aide aux sinistrés et aux handicapés, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

*Primes aux vendeurs*

1er lot	6.000.000	1er lot	1.000.000
2e lot	1.000.000	2e lot	200.000
3e lot	1.000.000	3e lot	200.000
4e lot	500.000	4e lot	100.000
5e lot	200.000	5e lot	50.000
6e lot	100.000	6e lot	20.000
7e lot	100.000	7e lot	20.000
8e lot	50.000	8e lot	5.000
9e lot	50.000	9e lot	5.000

Par arrêté n° 572 PR du 5 octobre 1987. M. Jean-Pierre Toriti, maréchal des logis-chef, commandant de la brigade de gendarmerie de Tubuai, aux Australes, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

M. Toriti devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 573 PR du 5 octobre 1987. M. Joël Chabrier, gendarme, commandant de la brigade de gendarmerie de Rikitea, aux Gambiers, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

M. Chabrier devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 574 PR du 5 octobre 1987. Monsieur Didier Leneveu, maréchal des logis-chef, commandant de la brigade de gendarmerie de Raiavavae, aux Australes, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

M. Leneveu devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 575 PR du 5 octobre 1987. M. Alain Pekle, maréchal des logis-chef, commandant de la brigade de gendarmerie de Nuku Hiva, aux Marquises, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

M. Pekle devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 577 PR du 6 octobre 1987. - Il est accordé le versement d'une subvention d'un montant de *trois cent cinquante mille francs CFP* (350.000 F.CFP) au profit du Comité régional de rugby de Polynésie française.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 951.02, article 657-39 «Subvention pour stages sportifs et d'animateurs», exercice 1987.

Par arrêté n° 580 PR du 8 octobre 1987. - M. Jean-Claude Agnieray, président de l'A.S. «les Jeunes Tahitiens» dont le siège social est sis à Papeete - B.P. 3.228 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 300.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 6 mars 1988.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au financement de l'achat de la moitié du terrain sur lequel est édifée la salle omnisport de l'association sise rue Frédéric-Gadiot dans la commune de Pirae, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

*1ère série gagnante*

(A)

1er lot	10.000.000
2e lot	2.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	1.000.000
5e lot	500.000
6e lot	500.000
7e lot	500.000
8e lot	500.000

*2ème série consolante*

(B)

1er lot	1.000.000
2e lot	300.000
3e lot	200.000
4e lot	200.000
5e lot	100.000
6e lot	100.000
7e lot	100.000
8e lot	100.000

*3ème série consolante*

(C)

1er lot	1.000.000
2e lot	300.000
3e lot	200.000
4e lot	200.000
5e lot	100.000
6e lot	100.000
7e lot	100.000
8e lot	100.000

*4ème série consolante*

(D)

1er lot	1.000.000
2e lot	300.000
3e lot	200.000
4e lot	200.000
5e lot	100.000
6e lot	100.000
7e lot	100.000
8e lot	100.000

Par arrêté n° 581 PR du 8 octobre 1987. - L'article 1er et l'article 4 de l'arrêté n° 283 PR du 28 avril 1987 seront modifiés ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :* Tirage le 19 septembre 1987,

*Lire :* le 13 mars 1988.

*Lots et primes aux vendeurs*

*Lots*

1er lot	10.000.000	reste inchangé
2e lot	1.000.000	<i>lire :</i> 2.000.000
3e lot	1.000.000	reste inchangé

4e lot	1.000.000	lire : 500.000
5e lot	500.000	lire : 100.000
6e lot	500.000	lire : 100.000
7e lot	100.000	
8e lot	100.000	(supplément)
9e lot	100.000	

**Primes**

1er lot	1.000.000	reste inchangé
2e lot	100.000	lire : 200.000
3e lot	100.000	reste inchangé
4e lot	100.000	lire : 50.000
5e lot	50.000	lire : 10.000
6e lot	50.000	lire : 10.000
7e lot	10.000	
8e lot	10.000	(supplément)
9e lot	10.000	

— Le reste sans changement —

Par arrêté n° 582 PR du 8 octobre 1987. M. Yves Shan, président de l'association Tamarii Nahiti «Kung Fu Wu Club de Arue», dont le siège social est sis à Arue — B.P. 2.441 — est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 30.000.000 de francs composé de 500.000 billets à 60 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 31 décembre 1987.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat d'équipements, l'aménagement de leur salle d'entraînement et pour le fonctionnement du club, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

**Primes aux vendeurs**

1er lot	6.000.000	1er lot	500.000
2e lot	2.000.000	2e lot	100.000
3e lot	500.000	3e lot	50.000
4e lot	300.000	4e lot	30.000
5e lot	200.000	5e lot	20.000
6e au		6e au	
10e lot	100.000	10e lot	10.000
	chacun		chacun

Par arrêté n° 4173 MFI du 8 octobre 1987. — La régie d'avances du service des affaires sociales outre le paiement des menues dépenses urgentes d'ordre social, des dépenses d'animation éducative, des menues dépenses de fonctionnement du foyer d'hébergement provisoire, est habilitée à effectuer le paiement de menues dépenses de transports inter-îles.

Par arrêté n° 4176 MDA du 8 octobre 1987. — Sont déconsignées, au profit des copropriétaires énumérées au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées de la terre Oroa 4.

N° de la parcelle et nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
338 Oroa 4	Mme Atai Ella dite Pepe épouse Vane née le 10 février 1947 à Makatea	1/252	6.403 (1)
	Mme Atai Gilda épouse Tavaearii née le 17 mars 1954 à Makatea	1/252	6.403 (2)
		1/126	12.806

(1) Indemnité à verser au compte Socrédo n° Y 8284 U, ouvert au nom du bénéficiaire

(2) Indemnité à verser au compte Socrédo n° 25 177 C, ouvert au nom du bénéficiaire.

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Par arrêté n° 4031 MDA/SE1 du 5 octobre 1987. Le navire Manava 3 est autorisé à desservir les îles Australes du 1er octobre au 31 décembre 1987 dans les conditions prévues par la société de navigation des Australes Tuhaa-Pac.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

**ARRETE n° 87-31 Prés./AT du 2 octobre 1987 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3811 PR en date du 23 septembre 1987 du Président du gouvernement du territoire, enregistrée à l'assemblée territoriale le 24 septembre 1987 sous le n° 596 ;

Vu la lettre n° 3838 PR en date du 24 septembre 1987 du Président du gouvernement du territoire, enregistrée à l'assemblée territoriale le 25 septembre 1987 sous le n° 597 ;

Vu l'arrêté n° 87-29 Prés./AT du 25 septembre 1987 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 3876 PR en date du 29 septembre 1987 du Président du gouvernement du territoire, enregistrée à l'assemblée territoriale le 29 septembre 1987 sous le n° 604 ;

Vu l'arrêté n° 87-30 Prés./AT du 29 septembre 1987 modifiant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, ouverte par arrêté n° 87-29

Prés./AT du 25 septembre 1987, est déclarée close le vendredi 2 octobre 1987 à 12 heures 50.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1987.

Roger DOOM.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PAPEETE

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 87-119 du 31 août 1987 relative à la dissolution de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete.**

Le conseil municipal de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie, une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes -parties législative et réglementaire- applicable dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 81-38 du 25 mai 1981 portant réorganisation de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete ;

Vu la délibération n° 86-39 du 12 juin 1986 approuvant le budget primitif - exercice 1986 - de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete ;

Vu la délibération n° 86-40 du 12 juin 1986 relative à la gestion de la piscine municipale de Papeete ;

Vu la délibération n° 86-41 du 12 juin 1986 portant constitution d'une commission sur la gestion de la piscine municipale de Papeete ;

Vu le rapport n° 87-33 du 19 août 1987 présenté par Monsieur Vernaudeau Freddy, président de la commission sur la gestion de la piscine municipale de Papeete ;

En ayant délibéré en ses séances du 27 et du 31 août 1987,

Adopte :

Article 1er. — Est décidée la dissolution de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete.

Pour compter du 1er octobre 1987, le maire est chargé de la gestion de la piscine municipale de Papeete.

Un «bureau de la piscine municipale», cellule rattachée au secrétariat général de la mairie est créé.

Les effectifs de ce bureau seront précisés par délibération subséquente.

Sont donc abrogées les dispositions de la délibération n° 81-38 du 25 mai 1981 visée ci-dessus.

Art. 2. — Le maire est autorisé à présenter à l'approbation directe du conseil municipal le compte administratif des exercices 1985 et 1986 de l'Office de gestion de la piscine, et ainsi que le budget primitif et le compte administratif de cet office pour l'exercice 1987, (janvier à septembre).

Art. 3. — Un arrêté du maire précisera les conditions d'organisation et de fonctionnement du «bureau de la piscine municipale».

Art. 4. — Une commission technique municipale permanente est constituée, à l'effet d'examiner :

- les écritures comptables et la situation financière de l'Office de gestion de la piscine municipale de Papeete
- les conditions de gestion de la piscine (tarifs, etc...) et de les soumettre à l'approbation du conseil municipal de Papeete avant la réouverture au public de la piscine dont la date sera fixée par le maire.

Cette commission fera aussi toutes propositions concernant les effectifs du bureau de la piscine municipale ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce bureau.

Art. 5. — Cette commission dénommée «commission technique de la piscine municipale» comprend :

- M. le maire de la commune de Papeete — Président,
- M. le premier adjoint au maire — vice-président,
- M. l'adjoint au maire délégué aux affaires financières et budgétaires ou son suppléant,
- M. l'adjoint au maire délégué à l'éducation, à la jeunesse et aux sports ou son suppléant,
- M. l'adjoint au maire délégué aux affaires culturelles et sociales ou son suppléant.

Pourront assister aux travaux de cette commission; à titre consultatif :

- M. le percepteur receveur municipal des îles du Vent,
- M. le secrétaire général,
- M. le chef du groupement des services techniques municipaux,
- Mlle le chef du service des affaires financières et budgétaires
- Toutes autres personnes dont la présence aura été sollicitée par le président.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par le chef du bureau de la piscine municipale.

La commission est convoquée par son président pour tout ce qui touche de près ou de loin, la gestion de la piscine.

Art. 6. — Le maire pourra, par arrêtés, préciser les conditions d'application de la présente délibération.

Art. 7. — Le budget de la commune de Papeete - exercice 1987 sera modifié pour tenir compte de la prise en charge en régie directe de la gestion de la piscine municipale de Papeete.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

Art. 9. — La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 octobre 1987.

*Le maire,*

Jean JUVENTIN.

*Subdivision des îles du Vent.*

Rendu exécutoire le 5 octobre 1987.

*Le haut-commissaire,*

par délégation :

*Le chef de subdivision,*

Marie-Louise DESGRANGES.

**ARRETE MUNICIPAL n° 87-154 du 8 septembre 1987 autorisant l'installation de feux tricolores, de feux de piétons, de feux spéciaux pompiers et de passage piétons au carrefour de l'avenue du Chef-Vairatoa avec la rue des Remparts.**

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890, instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes — parties législative et réglementaire — applicable dans le territoire de la Polynésie française, notamment l'article L. 131.3 ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes modificatifs ou complémentifs subséquents ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée l'installation de feux tricolores, de feux de piétons, de feux spéciaux pompiers et de passage piétons au carrefour de l'avenue du Chef-Vairatoa avec la rue des Remparts, lesquels seront implantés selon le plan GSTM/BE/CIR.005.87 du 22 juillet 1987 dont un exemplaire sera annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le directeur des polices urbaines, le chef du service de la police et le chef du groupement des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 septembre 1987.

Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 24 septembre 1987  
avec observations.

*Le haut-commissaire,*

par délégation :

*Le chef de subdivision,*

Marie-Louise DESGRANGES.

**ARRETE MUNICIPAL n° 87-155 du 8 septembre 1987 autorisant la mise en place d'un panneau «cédez le passage», pont Bellais, allée Pierre-Loti.**

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890, instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes — parties législative et réglementaire — applicable dans le territoire de la Polynésie française, notamment l'article L. 131.3 ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes modificatifs ou complémentifs subséquents ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la mise en place d'un panneau «cédez le passage» au pont Bellais, Fautaua-Titiro, lequel sera implanté conformément au plan GSTM/BE/CR.004/87 du 10 juillet 1987, un exemplaire étant annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le directeur des polices urbaines, le chef du service de la police municipale et le chef du groupement des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 septembre 1987.

Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 24 septembre 1987.

*Le haut-commissaire,*

par délégation :

*Le chef de subdivision,*

Marie-Louise DESGRANGES.

## AVIS OFFICIELS

### INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

#### COMMUNIQUE

Les indices et index TPP et BTP du mois de septembre 1987 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc - Papeete - téléphone 43.71.96.

#### INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de septembre 1987

BASE 100 — Décembre 1980

<i>Indice général</i>	183,0
— Alimentation	171,8
— Produits manufacturés	184,0
- dont habillement	174,0
- dont autres produits manufacturés	186,1
— Services	211,6

### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES TUAMOTU-GAMBIERS ET ILES DU VENT

Travaux autorisés le 1er septembre 1987 :

N° 87-659-3 MEA/AU.TG, M. le chef du service de l'équipement pour le compte du territoire, terre communale (parcelle 127) à Kaukura — commune de Arutua, 1 abri collectif ;

N° 87-812-3, Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, parcelle de la terre Tekura à Takaroa – centre du village, 1 bâtiment administratif ;

N° 87-822-3, M. le chef du service de l'équipement pour le compte du territoire, terre Puera à Otepa – commune de Hao, 1 abri collectif, 1 internat ;

N° 87-831-3, M. Matehaa Utia, parcelle de la terre Teheo à Tuuhora – commune de Anaa, 1 immeuble à usage commercial et d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-878-3 MEA/AU.TG, M. Mme Timiona Hapaitahaa, parcelle de la terre Atimutimu (parcelle cadastrée 777, section A) à Rangiroa – Avatoru, 1 gendarmerie.

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-941-1 AU, M. Karl Noble, parcelle cadastrée 202, section K (parcelle de la terre Faauraavaa) près de l'école Arue 1, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-887-1 AU, M. et Mme Ciano Manaia, partie de la parcelle cadastrée 86, section L (parcelle de la terre Teoneone) – P.K. 5,900 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :*

N° 87-885-1 AU, M. Thierry Fougerousse, parcelle cadastrée 99, section L (parcelle formée par les lots 4 et 5 de la terre Temateaute 1), P.K. 5,800 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :*

N° 87-834-1 AU, M. Mme Moerani Gauthier, parcelle cadastrée 11, section H – P.K. 4,700 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :*

N° 87-943-1 AU, M. André Lefait, partie de la parcelle cadastrée 228, section H (partie du lot B du lotissement Chilperic du Parc) route de Erima, 1 maison d'habitation ;

N° 87-989-1, Mlle Sylvie Bonno, parcelle cadastrée 14, section E (parcelle de la terre Terua Bonno), P.K. 3,800 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-972-1 AU, Mlle Laurina Pauline Suhas et M. Henri Lhomond, parcelle cadastrée 35, section V (parcelle de la terre Tipapa ou résidence Jay) – P.K. 8,200 – côté montagne, 1 local de bricolage ;

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-927-1 AU, M. Jimmy Ly Tang, parcelle cadastrée 81, section I (lot 52, îlot G du lotissement Erima), aménagement du sous-sol d'1 maison d'habitation ;

N° 87-999-1, Mlle Moeahau Putoa, parcelle cadastrée 230, section A (lot 3 du partage du lot 8, parcelle B, du domaine Marcellac) en face de l'ex-drive-in, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1008-1, M. Teva René Manutahi, parcelle cadastrée 222, section H (lot 125, îlot B du lotissement Erima), 1 maison d'habitation ;

N° 87-1013-1, M. Mme Pierre Langy, parcelle cadastrée 44, section K (lot 2 du lot 1 de la partie A de l'ancien domaine Pomare) – P.K. 4,300 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 1er septembre 1987 :*

N° 87-772-6 MEA/AU, M. le maire de la commune de Faa'a, parcelle cadastrée 9, section L, 1 hôtel de ville ;

N° 87-774-3, M. le directeur de la S.E.T.I.L., dans l'enceinte de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, réaménagement de la zone d'enregistrement.

*Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-879-1 AU, Mlle Jeannette Ariihohoa, partie de la parcelle cadastrée 60, section C (partie de la parcelle D de la terre Heiri) – P.K. 6,600 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :*

N° 87-755-1 AU, Mlle Christine Langy, parcelle cadastrée 683, section T. 2 (lot 6 du lotissement Pamatai Iti) – Pamatai, ajout chambre – salle d'eau – séjour ;

N° 87-949-1, Mme Maiana Laleu née Vanfau, partie de la parcelle 134, section T. 2 (parcelle du lot 4, parcelle 2, du domaine de Pamatai) – Pamatai, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :*

N° 87-985-1 AU, Mlle Reine Justine Etilagé, parcelle cadastrée 302, section M (parcelle dépendant du partage de la parcelle 1, lot 4, du domaine de Pamatai) – Auae – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 86-1459-5 AU, Mme Isebelar veuve Alexandre née Huioutu, parcelle cadastrée 333, section R. 3 (parcelle des lots 9 et 10 bis de la terre Vaiteatou) – route St Hilaire, 1 immeuble de rapport (5 logements).

*Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :*

N° 86-1500-1 AU, M. Mme Louis Langy, parcelle cadastrée 679, section T. 2 (lot 2 du lotissement Pamatai Iti) – Pamatai, 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 87-1033-1, M. Mme Michel Atiu, parcelle cadastrée 630, section T. 3 (lot 19 bis du domaine de Pamatai) – Pamatai, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-954-1 AU, M. Robert Maruhi Moarii, parcelle de la terre Teiriiri 2 à Papenoo – P.K. 17,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :*

N° 87-951-1 AU, M. Sinbad Haoa, lot 4 dépendant de la parcelle de la terre Tetira et Tautumehau à Hitiaa – P.K. 39,400 – côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-1002-1 AU, M. Mme Tetahio Teriinoho, lot 11 de la propriété Saminadin à Hitiaa – P.K. 36,200 – côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-307-7 MEA/AU, S.A.R.L. Relais de la Maroto, parcelle de la terre Maroto faisant partie du domaine territorial à Papenoo — haute vallée, 1 relais touristique.

### COMMUNE DE MAHINA

#### Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :

N° 87-758-1 AU, Mlle Isabelle Borgna, lot 27 du lotissement « Les Alizés » — Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 87-818-1, Mlle Diane MOUTHAM, parcelle cadastrée 455, section W (lot 28 du lotissement « Les Alizés ») — Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 87-918-1, M. Mme WELSON ORTAS, parcelle de la terre dite « domaine Charles Curtis » — quartier Tamarii Taputuaraï, 2 maisons d'habitation.

#### Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :

N° 87-933-1 AU, M. et Mme DAMAS UTIA, parcelle cadastrée 29, section B (lot 7 de la terre Teatoea) — Pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :

N° 87-856-3 AU, M. LEVIS RICHMOND, parcelle cadastrée 180, section T. 2 (parcelle de la terre Atioropaa I) — vallée Ahonu, aménagement du 1er étage d'un bâtiment existant en logements ;

N° 87-926-1, M. André ORTAS Tetaura, partie de la parcelle cadastrée 98, section C (parcelle de la terre Ama Hinataï) — Pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 87-968-1 AU, M. Mme JEAN FAANA, parcelle cadastrée 259, section E (lot 1 du lotissement Victor Auméran) — derrière lotissement Socrédo, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :

N° 87-964-1 AU, M. Mme CARLETO TEHAHETUA, lot 28 du lotissement Te Anuhe — Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 87-991-1, Mlle CHRISTIANE TEHEIPUARI, partie de la parcelle cadastrée 121, section K (parcelle de la terre Tevaipuna) — près de la mairie, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :

N° 87-939-2 AU, M. Mme ALVES RUAHE, parcelle cadastrée 112, section X. 5 (parcelle de la terre Nuumeha 4) — vallée Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 87-960-1, Mlle MELBA FULLER, parcelle cadastrée 115, section X. 5 (parcelle de la terre Nuumeha 4) — vallée Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1001-1, M. Mme JOSEPH TUKI TERITAHU TEURU, parcelle cadastrée 93, section L (parcelle C de la terre Tepamataï), route Pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :

N° 87-948-2 AU, M. le chef du service de l'équipement pour le compte du territoire, dans l'enceinte du village d'Orofara, 4 maisons d'habitation jumelées ;

N° 87-1020-1, M. Mme JACQUES DEANE, lot 24 du lotissement Les Alizés, 1 maison d'habitation.

### COMMUNE DE MOOREA — MAIAO

#### Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :

N° 87-922-1 AU, Mlle MATHILDE PITTMAN et M. HEIARI TAU-rua, lot C1 dépendant du plan de partage du lot 2 de la terre Amatieroto 1 et du lot 1 de la terre Amatieroto 2 à Maharepa — servitude face au temple protestant, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :

N° 87-839-1 AU, Mme VALENTINA TERIIMATAE veuve HUGON et M. LOUIS SIMON OLANDA, lot 4 dépendant de la parcelle 1 de la terre Faratea (partie) à Paopao — près du débarcadère du Keke II, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :

N° 87-965-1 AU, Mlle HOIMANU BROTHERS et M. PATRICE LUCAS, lot 10 du partage de la parcelle 2 de la terre Teaitai — Haapiti, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :

N° 87-974-1 AU, Mme SIOU TCHIN YU FOC épouse TOUATINI, lot 8 de la terre Teiriiri — Teuruapiri à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 87-976-1, Mlle PAMÉLIA EBBS et M. CAMILLO TEREOPA, parcelle F du lot A2 de la terre Motu Iti à Paopao — lieu-dit Pihæna, 1 maison d'habitation ;

N° 87-988-1, M. TERITUA dit BÉCO CHAVE, parcelle de la terre Vaitiapau à Paopao — lieu-dit, Pihæna, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :

N° 87-161-5 AU, S.C.I. BRETIA, lot 23 de la zone industrielle de Vaiare, 1 bâtiment à usage de blanchisserie ;

N° 87-977-1, M. PHILIPPE TAAROA Désiré DUBOIS, partie du lot 3 du partage de la terre Matætanau à Afareaitu — lieu-dit Haumi — face église mormone, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :

N° 87-932-1 AU, Mlle ELDA TEARIKI et M. ATEPA TEAIAANA, parcelle de la terre Tefaufaa 4 à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 87-997-1, Mlle Mataria TEHARURU, partie du lot 6 A de la terre Purauvaruaino à Paopao — derrière le collège, 1 maison d'habitation.

### COMMUNE DE PAEA

#### Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :

N° 87-952-1 AU, Mlle LUANA TRAFTON, partie du lot 2 dépendant de la parcelle D de la terre Haehæa — P.K. 22,500 — côté montagne — près du marac Arahurahu, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :

N° 87-963-1 AU, Mme HÉLÈNE TATOÀ née HOIORE, lot C dépendant du plan de partage des lots 1 et 2 de la parcelle A de la terre Ofaifao — P.K. 19,500 — côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-969-1, Mme CYRIACQUE TERIIHAPUARE née TETUANUI, parcelle A du lot C de la terre Vaiterupe 2 et 3 — P.K. 23 — côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-975-1 AU, M. JOSEPH PERETIA, parcelle de la terre Fareara — Tapihoa — P.K. 21,200 — derrière le temple, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-998-1 AU, Mlle Hinano Tardivel, parcelle D dépendant du plan de partage du lot 2 des terres Terurua - Mahuitai - Temuhu - Atitamana et Ahiomaraa - P.K. 21,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1987 :*

N° 87-1007-1 AU, M. Marcellino Ateni, lot B du plan de partage de la propriété Sage - P.K. 22 - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1021-1, M. Adolphe Faana, partie du lot 14 du plan de partage de la terre «Propriété Kennedy» - P.K. 27,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1023-1, M. Jean-Yves Fatuma, lot H1 détaché du lot H du plan de partage de la propriété Sage - P.K. 22 - vallée d'Orofero, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :*

N° 87-929-2 AU, M. Lionel Bambridge, lot 2 du plan de partage de la parcelle A dépendant de la terre Faahu - vallée Orofero, 1 bâtiment à usage d'atelier de menuiserie ;

N° 87-1055-1, M. Bordeaux Bambridge, lot 4 du lotissement «Village Baldwin», 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-871-1 AU, Mme Sythia Brander, parcelle A2 issue du partage du lot A du plan de partage de la terre Puhiaatae - P.K. 33,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-903-1 AU, M. Maurice Clark, parcelle du lot 3 dépendant du partage du lot 13 du domaine Amo, 1 maison d'habitation ;

N° 87-935-1, M. Rangonui Tefau, parcelle de la terre Hamaua - P.K. 39,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :*

N° 87-931-1 AU, M. André Ata Roihau (fils), lot A11 du lotissement Vahine Moena, 1 maison d'habitation ;

N° 87-979-1, M. Adrien Tehaere Flores, lot 12 du lotissement Vaiana, 1 maison d'habitation ;

N° 87-982-1, M. Mme Tamatoa Teinaore, lot 35 ou C 3 du lotissement Torea, 1 maison d'habitation ;

N° 87-983-1, M. Mme Guy Boosie, lot 2 du plan de partage de la terre Teruapahu - Tepiripiri (partie) - P.K. 30 - côté mer, 1 maison d'habitation, 1 clôture ;

N° 87-987-1, M. Antonio Putoa, lot 6 de la terre Motuarea - P.K. 34 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-959-1 AU, M. Jamet Tepehu Torohia, partie du lot 6 dépendant du partage de la terre Pafatu 1 - P.K. 33,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-950-1 AU, M. Jean-Marie Biret, lot 14 du lotissement Pitate, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1987 :*

N° 87-1006-1 AU, M. Yves Bloch, parcelle de la terre Moanatoofa 2 - P.K. 35,500 - côté mer, reconstruction d'1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :*

N° 87-125 MEA/AU.PPTE, M. le directeur de l'école de formation et d'apprentissage maritime, dans l'enceinte de l'école de formation et d'apprentissage maritime à Fare-Ute, Motu-Uta, 1 bâtiment de 2 classes.

## COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 1er septembre 1987 :*

N° 87-344-2 AU, M. You Lee Zisou, parcelle cadastrée 152, section E - route de Pater, extension d'1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-909-1 AU, Mlle Marie-Josée Tiarii, parcelle cadastrée 241, section H (lot 8 du lotissement Hamuta Iti), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-990-1 AU, Mlle Marie-Josée Tiarii, parcelle cadastrée 241, section H (lot 8 du lotissement Hamuta Iti), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 86-772-3 AU, M. Antoni Kauae Bambridge, parcelle cadastrée 142, section H (lot 3 du partage des terres Taoe 1 et Vaipahu) rue Anthony Bambridge, 2 maisons d'habitation (prorogation) ;

N° 87-700-2, M. André Degage, parcelle cadastrée 129, section L (parcelle B dépendant du lot 2 de la terre Taoe 2) - Hamuta, 1 maison d'habitation ;

N° 87-981-1, M. Antonio Tuhei, parcelle cadastrée 128, section L (parcelle A de la terre Taoe 2) - Hamuta, 1 maison d'habitation ;

N° 87-996-1, M. Frédéric Benacek, partie de la parcelle cadastrée 154, section B (parcelle de la terre Teponohu I) - rue Frédéric Gadiot, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :*

N° 87-1066-1 AU, M. Jean-Pierre Sylvestre Noresmat, parcelle cadastrée 95, section L (parcelle de la terre Taoe 2) - vallée Hamuta, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-895-1 AU, M. Jérémie Ronald Tairi, partie de la parcelle B de la terre Teirii II - P.K. 17,400 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-928-1, Mme Ernestine Pohetini épouse Vanque, parcelle C du lotissement social Taapuna, 1 maison d'habitation ;

N° 87-937-1, M. Mme François Martin, lot H 234 du lotissement Le Lotus, terrassement, 1 maison d'habitation ;

N° 87-940-1, M. Mme Edmond Manarani, lot B de la parcelle 7 B de la terre Matatia - P.K. 10,900 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-739-5 MEA/AU, S.C.I. Fiumarella frères, lot A de la terre Tititea 1 - P.K. 12,800 - côté mer, 1 bâtiment «Pizzeria».

*Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :*

N° 87-916-1 AU, M. Félix Léance, lot 5 du lotissement Toarotu Rahi (partie basse), 1 maison d'habitation ;

N° 87-961-1, M. Simona Temauri, parcelle cadastrée 100, section M (lot A dépendant du lot 10 du plan de partage de la propriété Scholermann) - P.K. 12 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 16 septembre 1987 :*

N° 87-850-1 AU, M. Alban Ellacott, lot 10 du lotissement des terres Teonetera et Matateoa - P.K. 17,700 - côté mer, réaménagement et extension d'1 maison d'habitation ;

N° 87-919-1, M. Mme Haamaru Mataio, au droit d'une parcelle dépendant du lot A du partage de la parcelle 5 C de la terre Matatia, P.K. 10,800 - côté montagne, enrochement d'1 rivière ;

N° 87-947-1, M. Bruno Champromis, lot F. 125 (ancien lot 216 G) du lotissement Lotus à Punaauia, agrandissement de la chambre, réalisation d'1 car-port et d'1 piscine ;

N° 87-970-1, Mlle Dolorès Bernadino M. Rober Chan, lot 45 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-966-1 AU, M. Teiva Godefroy, lot 10 du lotissement Te Tavake Village, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1000-1, Mlle Géraldine Pollner, lot 8 dépendant de la terre Farape - Papahiaroa 4 - P.K. 16,800 - côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-942-1 AU, M. Gérard Marc Clément, lot 18 du lotissement Te Tavake I, 1 maison d'habitation ;

N° 87-953-1, M. Patrick Forget, lot 4 du lotissement Toarotu Rahi (partie basse), 1 maison d'habitation ;

N° 87-1003-1, M. Roger Liao, parcelle C. 2 issue du partage de la parcelle C de la propriété Stein - P.K. 13,600 - en face du musée des Iles, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1004-1, Mlle Tahia Tereino, lots 8 et 10 du lotissement d'une parcelle des terres Poporai et Aipuu - P.K. 15,500 - côté mer, 1 clôture ;

N° 87-1017-1, Mlle Taoahere Brothers, parcelle cadastrée 174, section M (parcelle B. 1 du lot 2. D. 2 de la propriété Nordhoff) - P.K. 12,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1987 :*

N° 87-881-2 AU, M. Jean Lin, lot A2 provenant de la subdivision du lot 1 issu du partage du lot 5 de la terre Teorauroa au P.K. 8 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1024-1, M. Mme Justin Teriitetoofa, parcelle C. 4

dépendant de la terre Atiio 2 au P.K. 8 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :*

N° 87-892-1 AU, M. Mme Robert Koenig, lot 135 du lotissement Te Maru Ata, 1 maison d'habitation, terrassement ;

N° 87-980-1, Mlle Edna Tepava, partie de la parcelle cadastrée 7, section P (parcelle de la terre Vaitiamanino 2) - P.K. 13,500 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1031-1, M. Georges Van Bastolaer, lot 4 de la terre dite Tearaofai au P.K. 7,500 - côté mer, 1 mur de clôture ;

N° 87-1046-1, Mlle Sylvia Siao et M. Jean-Pierre Taaroata, lot 1 B du partage de la parcelle 7 C de la terre Matatia - vallée de Matatia, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU EST

*Travaux autorisés le 1er septembre 1987 :*

N° 87-750-6 MEA/AU, M. John Cheng Chui, lots 11, 12, 13 et 14 du lotissement Jamet à Taravao - Afaahiti, 1 bâtiment à usage commercial ;

N° 87-824-3, M. le président de l'association «Les Témoins de Jehovah», parcelle du lot 18 du domaine Hiupe à Taravao - Afaahiti - après le lotissement Kia Ora, extension d'1 salle de réunion.

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-827-3 AU, M. le directeur de l'infrastructure et du matériel en Polynésie française, à Afaahiti, rénovation de l'ensemble alimentation du Fort de Taravao ;

N° 87-869-1, Mlle Christiane Guirouard Aizée, lot 26 du lotissement Jamet (2e tranche) à Taravao - Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 87-907-1, M. Parepare Kaua, lot 86 du lotissement Kia Ora à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 87-911-1, M. et Mme Roland Jamet, lot 20 du lotissement Haumaru à Taravao - Afaahiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :*

N° 87-957-1 AU, Mlle Lisette Afo, lot 4 dépendant du plan de partage du lot 1 détaché d'une partie de la terre Teaa 2 à Faaone - P.K. 52,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :*

N° 87-873-1 AU, Mme Marie-Claude Chansay, lots 3 et 4 du lotissement Rikitea à Afaahiti, 2 maisons d'habitation ;

N° 87-944-1, M. Serge Tavanae, lot 2 du partage du plateau Rauvau à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-984-1 AU, M. Raiyen Teamo, lot 4 du partage du lot 5 du domaine Lucas à Faaone - P.K. 48,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-891-3 MEA/AU, Mme Marcelle Lucas, parcelle A du partage des lots 6 et 7 des terres Tematatahoa et Teaa à Afaahiti - Taravao - face de la gendarmerie, extension d'1 bâtiment à usage de snack.

*Travaux autorisés le 30 septembre 1987 :*

N° 87-1054-1 AU, Mme France veuve Villierme née Souiry, lot B6 dépendant du partage d'une partie du domaine Pihaa à Tautira - P.K. 12,300 - côté mer, extension d'une maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU OUEST***Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-920-1 AU, M. Joseph Kiou, parcelle A du plan de partage du lot 2 dépendant de la parcelle B de la terre Atituarai à Teahupoo près du magasin « Teahupoo », 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 septembre 1987 :*

N° 87-971-1 AU, M. Marcellino Tumataaroa, lot 1 issu de la parcelle B de la terre Outufarafara et Mahura à Vairao - P.K. 12,300 - côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-1009-1 AU, M. Mme Théodore Gentilhomme, parcelle de la terre Tetiheura - Paraura à Vairao - P.K. 10 - côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TEVA I UTA***Travaux autorisés le 2 septembre 1987 :*

N° 87-780-1 AU, M. Georges Moarii et Mlle Christine Mao

Keo, lots 4, 5 et 6 du plan de partage de la terre Pafare à Mataiea, P.K. 43,150 - côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 4 septembre 1987 :*

N° 87-875-1 AU, Mme Tipapa Ruaroo, lot 1 de la terre Ahototaea à Papeari - P.K. 51,800 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 9 septembre 1987 :*

N° 87-945-1 AU, M. Tani Paheroo, parcelle du lot 1 détachée de la terre Teoneahuura à Papeari - près du restaurant Gauguin, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1987 :*

N° 87-995-1 AU, Mme Frida Horoi et M. Roger Tuirā, parcelle B1 dépendant du plan de partage de la parcelle B issue de la terre Puuonoono à Papeari - P.K. 53,800 - côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1987 :*

N° 87-1016-1 AU, M. Mme Jean Topa, parcelle de la terre Nariioria à Mataiea - P.K. 43,900 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

**ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES  
AU REGISTRE DE COMMERCE DE PAPEETE  
PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1987**

N° 15.085 - A du 1er Tama épouse Tahī Miriama  
 N° 15.086 - A du 1er Mairoto Turama, Teraireva  
 N° 15.087 - A du 1er Lesquier Claude, Jean, Jules  
 N° 15.088 - A du 1er Royer Rai Tu Moana, Michel, Paul  
 N° 15.089 - A du 1er Opuu Ariiteuira, Tavita  
 N° 15.090 - A du 1er Montoya Philippe, François  
 N° 15.091 - A du 2 Tehui Tipae, Alfred (2e jumeau)  
 N° 15.092 - A du 2 Tsong Tson Kouei Albert  
 N° 15.093 - A du 2 Ragonneau Pierre, Lucien, Etienne  
 N° 15.094 - A du 3 Bourbe Eric, Jean Michel  
 N° 15.095 - A du 3 Lotou Henri, Robert, Matauirā  
 N° 15.096 - A du 7 Avaeoru épouse Fareata  
 N° 15.097 - A du 7 Bourdon Gilles, Yves, Michel  
 N° 15.098 - A du 8 Raatiaraore Marcel, Teiva  
 N° 15.099 - A du 8 Wan Christian, Rona  
 N° 15.100 - A du 8 Tekurio Pou  
 N° 15.101 - A du 8 Manarani Gaston  
 N° 15.102 - A du 8 Cheutin Patrick, Jean Luc  
 N° 15.103 - A du 8 Otare Lowyna, Marie  
 N° 15.104 - A du 8 Hatitio Monique  
 N° 15.105 - A du 8 Tefaatau Romain  
 N° 15.106 - A du 8 Vaiaanui épouse Taupotini Marianne  
 N° 15.107 - A du 8 Oputu épouse Mariteragi Eléonore,  
 Juliette, Frida, Tuhei  
 N° 15.108 - A du 9 Cholet Luc, Max  
 N° 15.109 - A du 9 Mou Chi San Jean Louis  
 N° 15.110 - A du 9 Tupaiā Sergio  
 N° 15.111 - A du 10 Yueng Kwai Ah Tching

N° 15.112 - A du 11 Tematafaarere Tapuoroo, Joseph  
 N° 15.113 - A du 11 Taora Kerukeru  
 N° 15.114 - A du 11 Leogite Florence, Yen Sin  
 N° 15.115 - A du 11 Guého Jean Victor  
 N° 15.116 - A du 14 Taimana Eugène, Tetaukopu  
 N° 15.117 - A du 14 Bruneau Emmanuel, Etienne  
 N° 15.118 - A du 14 Chabert épouse Daniel Hélène, Fortunée  
 N° 15.119 - A du 15 Temarohoa Daniela, Roberto  
 N° 15.120 - A du 15 Flohr épouse Bessaye Joyce, Ida  
 N° 15.121 - A du 15 Barsinas Marie, Christine, Haanauatua  
 N° 15.122 - A du 16 Frogier Evrett, Christian  
 N° 15.123 - A du 17 Fanaura Antonina épouse Lo  
 N° 15.124 - A du 17 Man Sang Jean Pierre  
 N° 15.125 - A du 17 Faatuaraī Tera  
 N° 15.126 - A du 17 Pepehau Pipikura  
 N° 15.127 - A du 18 Ah Scha Rachelle  
 N° 15.128 - A du 18 Sambourg Didier  
 N° 15.129 - A du 21 Make épouse Timau Eliane, Yvonne, Mairenuī  
 N° 15.130 - A du 21 Haderson Marc, Teuira  
 N° 15.131 - A du 21 Maheahea André, Turatahi  
 N° 15.132 - A du 21 Sissung Tetuanui, Hélène  
 N° 15.133 - A du 21 Tessonneau Jean Michel  
 N° 15.134 - A du 22 Jazat Jean Claude, Roger  
 N° 15.135 - A du 22 Régaud Christian  
 N° 15.136 - A du 22 Penilla Y Perella Tiare, Christiane, Titāua  
 N° 15.137 - A du 22 Ata Armand, Teriivaitua  
 N° 15.138 - A du 22 Viriamu Yvon  
 N° 15.139 - A du 22 Matemoko Daniel

N° 15.140 - A	du 22	Tiare Gabriel	N° 3.230 - B	du 16	S.A.R.L. «Société d'édition tahitienne» dénommée «Maito»
N° 15.141 - A	du 22	Mozelle Patrick, Pierre, Henri	N° 3.231 - B	du 17	S.A.R.L. «Centrale d'achat des îles»
N° 15.142 - A	du 22	Thunot Abel, Roau	N° 3.232 - B	du 17	G.I.E. «Distribution polynésienne»
N° 15.143 - A	du 22	Lo Jacques	N° 3.233 - B	du 18	S.A.R.L. «Tahiti Flathotel»
N° 15.144 - A	du 22	Kehauri Viviane, Tutunui	N° 3.234 - B	du 18	S.A.R.L. «Poly Form Agencement»
N° 15.145 - A	du 23	Serre Jacky	N° 3.235 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin I»
N° 15.146 - A	du 23	Toomaru André	N° 3.236 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin II»
N° 15.147 - A	du 23	Chan François	N° 3.237 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin III»
N° 15.148 - A	du 23	Duval Daniel, Henri, René, Jean Baptiste	N° 3.238 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin IV»
N° 15.149 - A	du 23	Haapaitahaa Henriette, Mareva	N° 3.239 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin V»
N° 15.150 - A	du 23	Vaiho épouse Pupuu Sylva	N° 3.240 - B	du 18	S.C.I. «Baldwin VI»
N° 15.151 - A	du 23	Tehaurai Roger	N° 3.241 - B	du 21	S.C.P. «Poe Rau»
N° 15.152 - A	du 23	Leonetti épouse Guyon Sophie	N° 3.242 - B	du 21	S.C.A. «Apetahi»
N° 15.153 - A	du 23	Simon Serge, Marcel	N° 3.243 - B	du 24	S.A.R.L. «Carrosserie Villedieu»
N° 15.154 - A	du 23	Teihotaata Michel	N° 3.244 - B	du 24	G.I.E. «To O'a O Te Ra»
N° 15.155 - A	du 23	Soustrout Vincent	N° 3.245 - B	du 24	S.A.R.L. «Tahitel»
N° 15.156 - A	du 23	Leverd André			
N° 15.157 - A	du 23	Roomataaroa Erietera, Victor			
N° 15.158 - A	du 23	Lemaire Gaston			
N° 15.159 - A	du 23	Jubely Georges			
N° 15.160 - A	du 23	Temaiana Gérard	N° 10.401 - A	du 1er	Hatitio épouse Utia Tutana
N° 15.161 - A	du 23	Temaiana Marlina	N° 9.264 - A	du 1er	Utia Francine
N° 15.162 - A	du 23	Temaiana René, Nestor	N° 11.354 - A	du 1er	Teihotu Madola
N° 15.163 - A	du 23	Manoi Mai, Teriinorotea	N° 13.722 - A	du 1er	Leverd Noël
N° 15.164 - A	du 23	Taha Tau	N° 13.698 - A	du 1er	Leverd André
N° 15.165 - A	du 23	Trassy Alain, Georges	N° 9.874 - A	du 1er	Lee Kui Li Ken Liao
N° 15.166 - A	du 23	Montuelle Jean Luc, Yannick	N° 12.050 - A	du 1er	Greig Yvonne
N° 15.167 - A	du 23	Lemaire Homa	N° 13.731 - A	du 2	Coutinot Serge
N° 15.168 - A	du 23	Roopinia Noeline, Mitara	N° 14.634 - A/bis	du 2	Fernandez Marcel
N° 15.169 - A	du 23	Teinaore Tematahotu, Georgia, Marcelène	N° 12.248 - A	du 2	Domingo Claude, Charles
			N° 13.888 - A	du 2	Gallmann Dominique
			N° 11.430 - A	du 3	Teihotaata Tihoti
			N° 10.379 - A	du 4	Maono Maono, Iosua
N° 15.170 - A	du 23	Tematahotua Janitha	N° 11.747 - A	du 8	Fraccalaglio Jean-Pierre
N° 15.171 - A	du 23	Teikipupuni Tekouiotetua, Victor	N° 14.876 - A	du 8	Buttard Bernard
N° 15.172 - A	du 23	Tereino Toni, Jean Paul	N° 4.647 - A	du 8	Lasserre Michel
N° 15.173 - A	du 24	Aka Félicien	N° 11.867 - A	du 8	Hatitio Ariifaarere
N° 15.174 - A	du 24	Dauphin Rudolphe, Toiana	N° 12.510 - A	du 9	Saquet Jean-Louis
N° 15.175 - A	du 24	Aubertin Suzette, Fernande	N° 14.670 - A	du 9	Destang Max
N° 15.176 - A	du 24	Sanford Ralph, Alexandre, Tahitoo	N° 11.642 - A	du 9	Tihotitehei Teriitaumaa
N° 15.177 - A	du 25	Tosi Andréa, Angelo, Enrico	N° 14.432 - A	du 9	Mama Wilfred
N° 15.178 - A	du 28	Guilloux Denis	N° 10.819 - A	du 10	Tuira Roger
N° 15.179 - A	du 28	Vaiho Jacques	N° 13.023 - A	du 10	Mahanora Ramon
N° 15.180 - A	du 30	Mauahiti Célestin	N° 14.795 - A	du 11	Bourineau Jean Claude
N° 15.181 - A	du 30	Faarua Gilbert, Huia	N° 14.348 - A	du 11	Atiu Charles
N° 15.182 - A	du 30	Tiareura Rufin	N° 14.203 - A	du 11	Arutahi Teaha
N° 15.183 - A	du 30	Paolasso Jean-Pierre	N° 14.192 - A	du 11	Ruellan Laurence
N° 15.184 - A	du 30	Higuero Michel	N° 14.339 - A	du 11	Kong Ka Yee
			N° 6.931 - A	du 14	Haoatai Raa
			N° 14.998 - A	du 14	Prevost épouse Rogar Marion
			N° 13.740 - A	du 14	Mataitai Teheiura
			N° 10.253 - A	du 15	Fassain François
			N° 9.973 - A	du 15	Mauahiti Matapo
			N° 11.036 - A	du 16	Kohumoetini Etienne
			N° 14.383 - A	du 16	Toareinui Lisiane épouse Teikiotiu
			N° 14.367 - A	du 16	Salvai Bruno
			N° 14.773 - A	du 17	Lee Sui Fan épouse Lai Fu Yen
			N° 14.924 - A	du 17	Thiery Manuel
			N° 11.980 - A	du 17	Victor épouse Turerearii Sophie
			N° 13.853 - A	du 17	Le Bel Frédéric
			N° 14.527 - A	du 18	Baltzer Michel
			N° 14.595 - A	du 21	Naehu Eliane
			N° 15.092 - A	du 21	Tsong Tson Kouei
			N° 9.884 - A	du 21	Gasca Claude
			N° 12.407 - A	du 21	Tetiamaa Teriivero
			N° 14.908 - A	du 23	Lopez Amant
			N° 12.874 - A	du 23	Pito Franck
			N° 15.166 - A	du 23	Montuelle Jean Luc
			N° 9.962 - A	du 23	White Gérard
			N° 8.886 - A	du 23	Atani André
			N° 7.576 - A	du 23	Petero Edouard
			N° 9.875 - A	du 23	Irang épouse Sarcione Bernadette
			N° 13.721 - A	du 23	Mou Kan Tse Paul
			N° 13.315 - A	du 23	Tepaiatu Tihoti

## Radiations

<i>Sociétés</i>		
N° 3.214 - B	du 1er	S.N.C. «Manutahi Brigato Chambon & Cie» dénommée «Meheata confiserie»
N° 3.215 - B	du 1er	S.A.R.L. «Huahine Mining & Breeding company»
N° 3.216 - B	du 1er	S.A.R.L. «Mataute»
N° 3.217 - B	du 3	S.N.C. «Richecœur & Cie» dénommée «Compagnie d'ingénierie et d'investissements du Pacifique» (C.I.I. Pacifique)
N° 3.218 - B	du 7	S.A.R.L. «Société d'impression tahitienne»
N° 3.219 - B	du 9	S.A.R.L. «Ohipa Fenua Moua»
N° 3.220 - B	du 10	S.A.R.L. «Les laboratoires Orina»
N° 3.221 - B	du 10	S.C. «Faaapu»
N° 3.222 - B	du 11	S.C.I. «Veromau»
N° 3.223 - B	du 11	G.I.E. «Te Rai Nui»
N° 3.224 - B	du 11	S.C.P. «Haumaru»
N° 3.225 - B	du 14	S.C.I. «Fara Iti»
N° 3.226 - B	du 14	S.A.R.L. «Blues Alu Tahiti»
N° 3.227 - B	du 14	S.C.I. «Tamatea»
N° 3.228 - B	du 15	S.A.R.L. «Koro Poe»
N° 3.229 - B	du 15	S.A.R.L. «La Palmeraie»

N <sup>o</sup> 13.513 - A	du 29	Alix Claudé
N <sup>o</sup> 10.352 - A	du 30	Maruae Tihoti
N <sup>o</sup> 3.163 - A	du 30	Tauniva Temanava
N <sup>o</sup> 10.625 - A	du 30	Richmond Clet
N <sup>o</sup> 12.929 - A	du 30	Lemaire Taratefiaio
N <sup>o</sup> 15.038 - A	du 30	Schatz Marie Christine
N <sup>o</sup> 12.339 - A	du 30	Ringland John, Peter

*Sociétés*

N <sup>o</sup> 2.303 - B	du 4	S.N.C. «Le Léopard jaune»
N <sup>o</sup> 925 - B	du 7	S.A. «C. Sullivan export Pty Ltd»

Le numéro 8.002 - A du registre de commerce est toujours en activité contrairement à la publication de sa radiation parue au J.O.P.F. portée par erreur.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1987.

*Le greffier en chef p.i.,*  
Daniel SALMON.

Etude de Maître Eric LEQUERRE  
Notaire à PAPEETE (Tahiti)

**SOCIETE COMMERCIALE DE MOOREA**

société à responsabilité limitée  
au capital : 400.000 francs CFP  
siège : HAAPITI (MOOREA), Centre Commercial  
de la S.C.I. TIAHURA PITI  
R.C.S. - PAPEETE, n<sup>o</sup> 1422 B

Avis de constitution paru dans «Les Nouvelles» du 7 avril 1981

**CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'un acte reçu par Me Eric LEQUERRE, notaire à PAPEETE, les 27 août 1985 et 7 octobre 1987, contenant cession de parts,

- Monsieur Robert PAMBRUN, gérant de sociétés, demeurant à HAAPITI (MOOREA),

- et Madame Monique DESPLANQUES, gérante de société, demeurant à HAAPITI (MOOREA),

ont démissionné de leurs fonctions de gérants,

- Et Monsieur Sandy GERMAIN, transporteur, demeurant à HAAPITI, PK 26,500, a été nommé à cette fonction, en leurs lieu et place,

Suite à ce changement, l'article 12 relatif à la gérance a été modifié en conséquence.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**ETUDE DE MES LIU-BOULOC ET HERRMANN-AUCLAIR**

Par jugement en date du 25 février 1987, rendu par défaut par le tribunal civil de première instance de Papeete, enregistré et signifié :

- ENTRE : Mme Edmée TEAMOTUAITAU, sans profession, demeurant à PUNAAUIA, PK 8,200, *nantie de l'assistance judiciaire par décision du 5/12/83 ayant pour avocat Mes LIU-BOULOC ET HERRMANN-AUCLAIR,*

- ET : M. Michel Robert HUYS, demeurant à PAOFAI, face au temple, carrossier-tôlier à la Casse Hamuta.

Il appert que le divorce d'entre les époux TEAMOTUAITAU-HUYS a été prononcé aux torts exclusifs du mari.

*Pour extrait,*  
M. LIU-BOULOC.

**ANNONCE LEGALE****SOCIETE DE TELECOMMUNICATIONS**

Par abréviation «SOTEL»  
Société Anonyme  
Au capital de 5.000.000 F.CFP  
Siège social : PAPARA P.K. 35,400, côté mer  
R.C. : PAPEETE N<sup>o</sup> 2615-B

**CONTINUATION DE LA SOCIETE**

Suivant délibération en date du 28 septembre 1987, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, statuant en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 a décidé qu'il y avait lieu de continuer l'activité de la société.

*Pour avis,*  
Le Président du Conseil d'Administration.

**POLYPATES**

Société Anonyme au capital de 20.000.000 FCP  
Siège social : Lotissement n<sup>o</sup> 26 - Z.I. de la PUNARUU  
PUNAAUIA / TAHITI  
R.C.S. - PAPEETE - N<sup>o</sup> 2131 B

**ANNONCE LEGALE**

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 septembre 1987, il a été décidé :

1<sup>o</sup>) - La cooptation de quatre nouveaux administrateurs en remplacement des membres de l'ancien conseil, démissionnaires.

Le conseil d'administration est donc modifié comme il suit :

*Ancienne mention*

- Monsieur Didier LEROUX
- Société MADONNA - SARL au capital de 2.000.000 FCP, représentée par :
- Monsieur Yves DEVOS
- Monsieur Jean-Claude BRAUN
- Monsieur Claude MAITRE.

*Nouvelle mention*

- Monsieur Didier CHOMER
- Monsieur Olivier MONTHALUC
- Monsieur Dominique AUROY
- Société SEDEP - SARL au capital de 5.100.000 FCP - RC 1371 C - Siège social ARUE P.K. 4,6.

2<sup>o</sup>) - La nomination de Monsieur Dominique AUROY en tant que Président Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Didier LEROUX.

*Pour avis,*  
Le Président.

## ANNONCES DIVERSES

## BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au Capital de 300.000.000 F.CFP  
R.C. PAPEETE 2.456 B  
Siège Social : Boulevard POMARE — PAPEETE

Situation au 30 juin 1987

(En Milliers de F.CFP)

ACTIF	PASSIF
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P. . . . . . 255.924	I.E.O.M., T.P., C.C.P. . . . . . —
Etablissements de crédit et Institutions Financières :	Etablissements de crédit et Institutions Financières :
— Comptes ordinaires . . . . . 328.618	— Comptes ordinaires . . . . . —
— Prêts et comptes à terme . . . . . 3.544.561	— Emprunts et comptes à terme . . . . . 418.646
Bons du Trésor, Valeurs reçues en pension ou achetées ferme . . . . . —	Valeurs données en pension ou vendues ferme . . . . . 158.761
Crédits à la clientèle : - Créances commerciales . . . . . 183.460	Comptes créditeurs de la clientèle :
- Autres crédits à Court Terme . . . . . 2.963.053	— Sociétés et entrepreneurs individuels :
- Crédits à Moyen Terme . . . . . 1.072.012	- Comptes ordinaires . . . . . 767.746
- Crédits à Long Terme . . . . . 64.021	- Comptes à terme . . . . . 2.543.277
Comptes Débiteurs de la Clientèle . . . . . 10.858	— Particuliers :
Créances douteuses . . . . . 7.280	- Comptes ordinaires . . . . . 407.299
Chèques et effets à l'encaissement . . . . . 217.882	- Comptes à terme . . . . . 1.229.576
Comptes de régularisation et divers . . . . . 136.802	— Divers :
Opérations sur titres . . . . . —	- Comptes ordinaires . . . . . 356.734
Immobilisations . . . . . 145.161	- Comptes à terme . . . . . 760.500
Report à nouveau . . . . .	Comptes d'Epargne à Régime spécial . . . . . 406.646
	Bons de Caisse et Certificats de Dépôt . . . . . 1.118.714
	Comptes exigibles après encaissement . . . . . 154.855
	Comptes de régularisations, Provisions et Divers . . . . . 244.223
	Capital . . . . . 300.000
	Réserves . . . . . 21.105
	Report à nouveau . . . . . 994
	Bénéfice de l'Exercice . . . . . 40.556
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . . <b>8.929.632</b>	<b>TOTAL PASSIF</b> . . . . . <b>8.929.632</b>
<b>HORS-BILAN</b>	
— Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'intermé- diaires financiers . . . . . 62.480	
— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Etablis- sements de crédit et d'institution financières . . . . . 800.500	
— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle . . . . . 159.851	
— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle . . . . . 857.075	
— Acceptations à payer et divers . . . . . 15.872	
<b>1.895.778</b>	
	Copie certifiée conforme :
	P. LANG
	Directeur.

## ASSOCIATION DES AGENTS PRIVÉS DE SURVEILLANCE

## Extraits de statuts

Il a été constitué le 19 septembre 1987 et déclaré au service des affaires administratives le 24 septembre 1987, une association qui prend le nom de « Association des Agents Privés de Surveillance ».

Elle a pour but l'étude et la défense des intérêts de la profession des agents privés de surveillance, de créer des œuvres d'éducation professionnelle ou sociale, des cours d'éducation scientifique, professionnelle, sociale ou physique, etc...

Son siège social est établi à Faaa - lotissement Oremu n° 677 - B.P. 2663 - Papeete, téléphone 43.82.04.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: AROITA Guillaume
Vice-Président	: TAURUA Charles
Secrétaire général	: TERITEHAU Rémy
Secrétaire général adjoint	: FARAIRE Ioane
Trésorière générale	: KAIMUKO Aurélie
Trésorier général adjoint	: WILLIAMS Raymond

Récépissé n° 3929 FI/AA du 2 octobre 1987.

ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE  
PIRAE SURF CLUB  
SECTION DE SURF-RIDING

## Extraits de statuts

Il est formé au sein de l'A.S. «PIRAE» une section de SURF qui a pour objet l'éducation et la pratique du Surf.

Elle a son siège à la mairie de Pirae.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: NESA Xavier
Vice-Président	: SHUI Hinoi
Secrétaire général	: PAEZ Heinere
Secrétaire général adjoint	: TEAMO Gilles
Trésorier	: DEVALS Jérôme
Trésorier adjoint	: TCHAN TAM Charlie
Membres	: TEAMO Gabriel SHUI Adolphe

ASSOCIATION ARTISANALE «TAMARII TURU RIMA'I  
NO POLYNESIA FARANI»

## Extraits de statuts

L'association artisanale dite «TAMARII TURU RIMA'I NO POLYNESIA FARANI» fondée le 25 août 1987, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Son siège social est fixé à Papeete, B.P. 4451.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans.

Composé de 40 membres, son bureau a été élu pour une durée de 2 ans.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MAZIERE Tila
1ère Vice-Présidente	: TARAHU Cécile
2e Vice-Président	: BAMBRIDGE Jean-Yves
Secrétaire	: IRITI Sophie
Secrétaire adjointe	: TEIVA Marie-Rose
Trésorier	: TEMARII Arthur
Trésorière adjointe	: PIHATARIOE Roseline

Récépissé n° 3931 FI/AA du 2 octobre 1987.

SYNDICAT «A TIA I MUA» DES TRAVAILLEURS  
DE LA MAIRIE DE PAPEETE

## Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, un syndicat professionnel ayant pour titre «Syndicat A TIA I MUA des Travailleurs de la Mairie de Papeete.»

Le syndicat est adhérent au syndicat «A TIA I MUA» associé à la C.F.D.T..

Le siège du syndicat des travailleurs d'entreprises professionnels est fixé à Papeete. Il pourra être transféré en un tout autre lieu, par décision du bureau directeur, approuvée par l'assemblée générale.

La durée du syndicat est illimitée.

Le syndicat est un mouvement apolitique, non confessionnel.

Le syndicat, sans but lucratif, est constitué dans le cadre des dispositions du code du travail.

Le syndicat a pour but de rassembler ses membres en une force économique organisée, affirmer leurs intérêts face à ceux des entreprises, des pouvoirs publics et des assemblées, mettre à la disposition des membres du syndicat les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles, représenter en justice les intérêts matériels et moraux des membres, procéder à la désignation des délégués syndicaux et représenter les travailleurs auprès des pouvoirs publics, du patronat et institutions diverses.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BONNO Pierre
Vice-Président	: AFO Augustin
Trésorier	: TERIIPALA Roméo
Trésorier adjoint	: POETAJ Wilkie
Secrétaire	: TAUIRA Noël
Secrétaire adjoint	: POUIRA Adrien
Assesseurs	: TAEAETUA Roben TERAGA Joseph TERRITAU Lucien HOUARIKI Alexandre

Récépissé du 1er septembre 1987 de la commune de Papeete.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU C.E.S. DE PIRAE - TAAONE

## COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Président	: SHIGETOMI-MAURY Hiro
Vice-Président	: LICHTLE Jean-Claude
Secrétaire	: PARO Irvin
Secrétaire adjointe	: TAUATITI Odette
Trésorière	: GRANGE Annie
Trésorier adjoint	: TAURAA Fermann

**«SYNDICAT DES PERSONNELS DES SERVICES  
MUNICIPAUX DE ARUE»**

Extraits de statuts

Les personnels des services municipaux de la commune d'Arue forment entre eux un syndicat de salariés qui prend la dénomination de «SYNDICAT DES PERSONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX DE ARUE».

Le siège du syndicat est fixé à Arue, dans les locaux de la Mairie. Il pourra être transféré par simple décision du bureau syndical.

La durée du syndicat est illimitée.

Le syndicat s'interdit dans ses assemblées toutes discussions politiques, religieuses ou philosophiques. Il est également interdit au syndicat de s'occuper, pour son compte, d'entreprises commerciales ou industrielles.

Le syndicat a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, d'assurer la défense des intérêts moraux et matériels, à titre individuel comme à titre collectif de ses adhérents devant toute autorité administrative, de développer la formation permanente, le perfectionnement professionnel, ainsi que la promotion sociale de ses membres à quelque catégorie professionnelle qu'ils appartiennent dans la hiérarchie des agents municipaux, et d'une manière générale, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs adhérents.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Secrétaire général	: MARAEAURIA Martino
Secrétaire général adjoint	: FAVEREAU René
Trésorier	: TAHI Patrice
Trésorier adjoint	: ANANIA Nikotemu
Secrétaire	: LIANT-PARKER Eva
Secrétaire adjointe	: MAHAI Suzanne
Assesseurs	: TEURU Emmanuel HUHINA Yoline TIAOAO Jacqueline MAMANI Frédéric

Récépissé n° 3939 FI/AA du 2 octobre 1987.

**ASSOCIATION SPORTIVE  
«TAMARII TE UAHU NO MOTU-UTA»**

Extraits de statuts

Pour compter du 4 septembre 1987, il est créé une association sportive appelé «Tamarii Te Uahu no Motu-Uta».

L'association sportive a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de la pirogue polynésienne.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège au foyer des dockers à Motu-Uta.

**COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :**

Président	: TEMAUI Charles
Vice-Président	: FARAIRE Levi
Trésorier	: TAMATA Maurice
Secrétaire	: CHIMIN Yves
Commissaires	: TETUA Firmin TAU Cyril ANAU Samuel

Récépissé n° 3937 FI/AA du 2 octobre 1987.

**ASSOCIATION «UI API VAININIORE»**

Extraits de statuts

Il est créé une association dénommée «UI API VAININIORE» régie par la loi du 1er juillet 1901 entre les habitants de Papeete.

L'association a pour but d'établir un lien de solidarité entre les divers membres du quartier, d'étudier les problèmes politiques, économiques, familiaux intéressant le quartier, d'assurer la formation et l'information politiques des membres du quartier, de rencontrer les familles du quartier afin de les sensibiliser sur la situation politique de notre pays, des états du Pacifique et du monde, d'organiser des manifestations, animation et échanges culturels.

Son siège est à PAPEETE - VAININIORE, quartier BERNARDINO.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :**

Président d'honneur	: PITO Puna
Président	: HAUATA Emile Manate
Vice-Président	: VANAA Uraiatanui
Secrétaire général	: TEARAIMOANA Bob
Secrétaire général adjoint	: MAUI Charles
Trésorier	: MAIRAU Porou
Trésorier adjoint	: PAVAOUUAU Coco
Contrôleur	: PAPA Alvane
Contrôleur adjoint	: OPUU Taitoa
Assesseurs	: MAUI Uria MAUI Rosemé TENIARAHII Teiho

Récépissé n° 3310 FI/AA du 11 août 1987.

**ASSOCIATION SPORTIVE «TAMARII ATITAVAE 1987»**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: TEATA Maitu
Vice-Président	: TERAIHOARII Tatarata
Trésorier	: MOU Léon
Trésorier adjoint	: TERIITAU André
Secrétaire	: TEATA Daisy
Secrétaire adjoint	: TERAIHOARII Jean
Assesseurs	: TIHONI Rudolph MERETA Yotua TEMATARU Gilbert

**ASSOCIATION «TE ANAVAI»**

Extraits de statuts

L'Association dite «Te Anavai» est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, de l'arrêté ministériel du 19 juin 1967 et du décret numéro 85-237 du 13 février 1985.

Cette association a pour objet :

- de pratiquer le tourisme équestre ;
- de promouvoir le cheval et les activités équestres.

La durée de l'Association est illimitée.

Elle a été fondée le 20 juin 1987.

Elle a son siège social à Mataiea, PK 42,8.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : POIRSON Teva  
Secrétaire : TRAMIER Guy  
Trésorier : SINAULT Jean-Pascal

Récépissé n° 3945 FI/AA du 2 octobre 1987.

**ASSOCIATION «TAMARII OTARE»**

Extraits de statuts

L'Association dite «TAMARII OTARE» fondée le 18 juin 1987 a pour objet la pratique des sports et éducation physique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à PAMATAI, QUARTIER MATAOHITI (FAAA).

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur : TAUMATA Alphonse  
Vice-Présidents d'honneur : FAAEPA Richard  
TAUARII Vini  
Président : MOUFAT Ben Hur  
Vice-Président : FAARA Ben  
Secrétaire : LAUKHIWAIG Edgar  
Secrétaire adjoint : MOUFAT Hubert  
Trésorier : FAAEPA Marii  
Trésorier adjoint : TANE Daniel

Récépissé n° 3935 FI/AA du 2 octobre 1987.

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA  
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS HANDICAPES  
SENSORIELS DU C.E.D.O.P.**  
(Effectué le dimanche 11 octobre 1987)

Lot	Montant	Numéro
1	10.000.000 Frs	111.864
2	1.000.000 Frs	235.934
3	1.000.000 Frs	333.324
4	500.000 Frs	073.010
5	300.000 Frs	319.309
6	200.000 Frs	029.473
7	100.000 Frs	032.337
8	100.000 Frs	521.388
9	100.000 Frs	316.312
10	100.000 Frs	516.046
11	100.000 Frs	407.741
12	100.000 Frs	491.938
13	100.000 Frs	594.861
14	100.000 Frs	033.928
15	100.000 Frs	413.580

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**

(liste non limitative)

**TEXTES**

relatifs à l'intégration  
dans la fonction publique métropolitaine.  
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 150 francs.

**CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Prix : 150 francs.

**AFFICHE**

sur les accidents du travail.

Prix : 15 francs.

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
des Agents non Fonctionnaires de l'Administration  
de la Polynésie française**

Prix : 380 francs.

**CODE DU TRAVAIL**

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)  
(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure : 1.200 francs.

**AFFICHE**

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique  
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

**AFFICHE**

Avis portant interdiction de consommation de toutes  
boissons alcoolisées.

Prix : 120 francs.

**CODE DES DOUANES**

Prix : 330 francs.